

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Acheteur :

Département de la Somme
Hôtel des Feuillants
53 rue de la République
CS 32615
800026 Amiens Cedex1

Objet de l'accord-cadre :

**Marché d'assistance technique « Paysagiste conseil »
auprès du Département de la Somme dans le cadre de
ses missions sur la gestion et la mise en valeur du
domaine public fluvial, des ports et sur le domaine public
routier et infrastructures support des modes doux**

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Appel d'offres restreint en application des articles L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2-2° et R.2161-6 à
R.2161-11 du Code de la commande publique

Date limite de réception des candidatures :

Le 27 novembre 2024, au plus tard à 12 h 00 m 00 s

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

- 1- Acheteur
- 2- Objet du contrat
 - 2-1- Description de la consultation
 - 2-2- Procédure de passation
 - 2-3- Forme du contrat
- 3- Dispositions générales
 - 3-1- Décomposition du contrat
 - 3-2- Durée de l'accord-cadre - délais d'exécution
 - 3-3- Déroulement de la procédure
 - 3-4- Compétences obligatoires pour participer à la phase candidature
 - 3-5- Modalités de financement et de paiement

PHASE N° 1 - CANDIDATURES

- 4- Prendre connaissance du dossier de consultation
 - 4-1- Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique
 - 4-2- Contenu du dossier de consultation
 - 4-3- Communication et échanges d'informations par voie électronique
 - 4-4- Modification de détail qu dossier de consultation
 - 4-5- Demande de renseignement
- 5- Préparer et déposer sa candidature
 - 5-1- Répondre seul ou à plusieurs
 - 5-2- Conditions de participation
 - 5-3- Langue de rédaction des candidatures
 - 5-4- Contenu du dossier de candidature
 - 5-5- Signature
 - 5-6- Conditions d'envoi ou de remise des candidatures
- 6- Analyse et admission des candidatures
 - 6-1- Analyse des candidatures
 - 6-2- Régularisation des candidatures
 - 6-3- Motifs d'exclusion
- 7- Renseignements complémentaires

PHASE N° 2 – REMISE DES OFFRES - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

- 8- Prendre connaissance de l'invitation à soumissionner
 - 8-1- Mise à disposition de l'invitation à soumissionner
 - 8-2- Contenu de l'invitation à soumissionner
 - 8-3- Communication et échanges d'informations par voie électronique
- 9- Élaborer et déposer son offre
 - 9-1- Contenu de l'offre
 - 9-2- Visite des lieux
 - 9-3- Variantes
 - 9-4- Langue de rédaction des offres
 - 9-5- Unité monétaire
 - 9-6- Délai de validité des offres
 - 9-7- Conditions de remise des offres
 - 9-8- Signature
- 10- Analyse des offres et attribution de l'accord-cadre
 - 10-1- Analyse des offres
 - 10-2- Négociation
 - 10-3- Régularisation des offres
 - 10-4- Offres anormalement basses
 - 10-5- Attribution de l'accord-cadre
- 11- Renseignements complémentaires

Article 1 – Acheteur

L'acheteur :

Département de la Somme

Hôtel des Feuillants
53 rue de la République
CS 32615
80026 Amiens Cedex1

Téléphone : 0322718361

Site internet : <https://marchespublics596280.fr>

Article 2 – Objet du contrat

2-1- Description de la consultation

Le Département est propriétaire et gestionnaire du domaine public fluvial et maritime, constitué du canal de la Somme entre Sormont et Saint-Valery-sur-Somme (120 km), du chemin de halage, de contre halage, des maisons éclusières et de plusieurs dépendances. Son domaine va prochainement s'étendre à la section amont du canal comprise entre Offoy et Saint-Simon (17 km). Il est par ailleurs propriétaire et gestionnaire des trois ports de pêche et de commerce de la baie de Somme.

La Direction du Fleuve et des Ports (DFP), qui gère ce vaste domaine, agit quotidiennement en faveur de sa conservation, de son entretien et de sa mise en valeur que ce soit via des actions courantes d'entretien ou via des opérations d'aménagement et de mise en valeur du domaine. La prise en compte du paysage dans ses actions constitue une priorité car le caractère « naturel » et « préservé » du canal constitue un de ces atouts majeurs.

Le Département gère et aménage également le domaine routier départemental et développe une politique cyclable volontariste sur ce réseau qu'il étend progressivement à certaines voies vertes structurantes.

Compte tenu des enjeux liés à la prise en compte du paysage dans le cadre de la gestion et de l'aménagement des infrastructures dont il a la charge, le Département souhaite confier à un paysagiste, par le biais d'un marché exécuté à la fois par bons de commande et par marchés subséquents, une mission de conseil et d'assistance, dite de « paysagiste conseil », afin de l'accompagner dans différents domaines : aménagement, équipement, gestion courante, pédagogie, etc.

Dans ce contexte, la consultation porte sur les prestations suivantes :

Marché d'assistance technique « Paysagiste conseil » auprès du Département de la Somme dans le cadre de ses missions sur la gestion et la mise en valeur du domaine public fluvial, des ports et sur le domaine public routier et infrastructures support des modes doux

2-2- Procédure de passation

La consultation est passée par procédure d'appel d'offres restreint en application des articles L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2-2° et R.2161-6 à R.2161-11 du Code de la commande publique.

2-3- Forme du contrat

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre sans minimum.

Il sera exécuté, en partie, par l'émission de bons de commande pour les prestations figurant au bordereau des prix unitaires et en partie par la conclusion de marchés subséquents en application de l'article R.2162-3 du code de la commande publique, au fur et à mesure des besoins du Département de la Somme.

Le montant maximum annuel de commande est de :

- 1 000 000 € H.T.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre attribué à un seul opérateur économique.

Article 3 – Dispositions générales

3-1- Décomposition du contrat

L'accord-cadre ne fait pas l'objet d'un allotissement au motif que cela rendrait techniquement plus difficile l'exécution des prestations.

3-2- Durée de l'accord-cadre - délais d'exécution

Durée de l'accord-cadre :

L'accord-cadre est conclu pour un an à compter de sa notification.

Il est renouvelable 3 fois tacitement pour une période de 1 an à compter de cette date.

Le Département se réserve la possibilité de dénoncer l'accord-cadre deux mois avant sa date anniversaire de notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les bons de commande et les marchés subséquents pourront être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre.

Délais d'exécution :

Les délais d'exécution ou de remise de livrable seront indiqués dans chaque bon de commande ou marché subséquent.

3-3- Déroulement de la procédure

• Première phase : Candidatures

L'acheteur publie un avis d'appel public à la concurrence conformément aux dispositions de l'article R.2131-12 du Code de la commande publique. Les sociétés peuvent candidater en remettant un dossier de candidature complet, conformément à l'article 5-4 du présent règlement de la consultation.

L'acheteur procède ensuite à l'évaluation des candidatures.

A l'issue de l'analyse des candidatures au regard des critères de sélection définis à l'article 6-1 du présent règlement de la consultation, les 3 candidats ayant obtenu les notes les plus élevées seront invités à remettre une offre.

• Seconde phase : Remise des offres – attribution du marché

L'acheteur invite les 3 candidats sélectionnés lors de la phase candidature à participer à la phase offre. Les candidats devront remettre un dossier complet, conformément à l'article 9-1 du présent règlement de la consultation.

Les offres seront analysées puis attribuées sur la base des critères définis à l'article 10-1 du présent règlement de la consultation.

3-4- Compétences obligatoires

Les candidats doivent obligatoirement regrouper les compétences suivantes en matière d'espaces publics :

- Conception paysagère, conformément au décret n°2017-673 du 28 avril 2017 (**obligatoirement le mandataire en cas de groupement**) ;
- Ingénierie voirie et réseaux divers .

Ces différentes compétences peuvent être portées par une ou plusieurs personne(s) physique(s) ou morale(s).

Tout candidat, ou tout groupement, qui ne pourra pas justifier de l'ensemble des compétences susvisées verra sa candidature rejetée pour ce seul motif.

3-5- Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire. Ressources propres de la collectivité.

PHASE N° 1 – CANDIDATURES : *Comment participer ?*

Article 4 – Prendre connaissance du dossier de consultation

4-1- Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R.2132-2 du Code de la commande publique, l'acheteur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

<https://marchespublics596280.fr>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

4-2- Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le Cadre de Réponses Techniques (CRT) n°1 ;
- Le Cadre de Réponses Techniques (CRT) n°2 ;
- La lettre de candidature incluant la déclaration sur l'honneur ;
- Le formulaire DC1 ;
- Le formulaire DC2 ;
- Le formulaire DC4.

4-3- Communication et échanges d'informations par voie électronique

En application de l'article L.2132-2 du Code de la commande publique, les communications et échanges s'effectueront, pendant toute la procédure de passation, par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : <https://marchespublics596280.fr>

4-4- Modification de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve la possibilité d'envoyer, au plus tard 8 jours avant la date de remise des candidatures, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

4-5- Demande de renseignement

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats déposeront leurs questions sur la plateforme <https://marchespublics596280.fr> au plus tard :

- 6 jours avant la date limite de réception des candidatures,

Une réponse sera adressée, par écrit, à tous les candidats ayant retiré le dossier de consultation.

Les demandes de renseignements qui ne seraient pas adressées sur le profil acheteur ne seront pas traitées.

Article 5 – Préparer et déposer sa candidature

5-1- Répondre seul ou à plusieurs

5-1-1- Candidater seul

Les candidats peuvent répondre à la consultation à titre individuel.

5-1-2- Candidater en groupement

Les candidats peuvent également se présenter sous la forme d'un groupement. Aucune forme de groupement n'est imposée.

En application de l'article R.2142-24 du Code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire pour l'exécution de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

Le mandataire du groupement devra être titulaire de la compétence paysagiste.

En application de l'article R.2142-4 du Code de la commande publique, un candidat ne peut être mandataire que d'un seul groupement.

En application de l'article R.2142-21 du Code de la commande publique, un membre d'un groupement, autre que le mandataire, est autorisé à figurer dans plusieurs groupements.

En application de l'article R.2142-21 du Code de la commande publique, un candidat ne peut se présenter en qualité de candidat individuel et en tant que membre d'un ou plusieurs groupements.

5-1-3- Candidater avec un sous-traitant

En application des articles L.2193-1 et suivants du Code de la commande publique, les candidats peuvent faire appel à la sous-traitance, qu'ils soient candidats uniques ou réunis au sein d'un groupement d'entreprise.

Si le candidat souhaite que les capacités du ou des sous-traitants soient prises en compte lors de l'évaluation de sa candidature, le candidat présentera un dossier pour chaque sous-traitant. A défaut, leurs capacités ne seront pas prises en compte.

5-2- Conditions de participation

Lorsqu'un candidat entre dans un des cas d'exclusion mentionné au Chapitre I du titre IV du Code de la commande publique, ce dernier ne pourra pas être admis à candidater pour participer au marché.

5-3- Langue de rédaction des candidatures

Les candidatures doivent être rédigées en langue française

5-4- Contenu du dossier de candidature

Le dossier à remettre par chaque candidat sera constitué en deux sous-dossiers :

5-4-1- Sous-dossier administratif - Présentation du candidat

Le sous-dossier administratif de la candidature sera constitué comme suit :

→ une **lettre de candidature** conforme au modèle « lettre de candidature-attestation sur

l'honneur » jointe à la présente consultation ou au DC1 incluant une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun cas des interdictions de soumissionner (1) ;

→ une **déclaration du candidat** individuel ou des membres du groupement conforme au modèle DC2 et permettant d'apprécier :

- * ses aptitudes à exercer l'activité professionnelle concernée par le marché,
- * ses capacités économiques et financières (chiffre d'affaires),
- * ses capacités techniques et professionnelles (2),

→ une **déclaration du candidat** individuel ou des membres du groupement indiquant les effectifs moyens annuels pendant les 3 dernières années ;

→ le **pouvoir de la personne habilitée** à engager le candidat ;

→ **une copie de l'attestation de titre paysagiste-concepteur** ;

→ si le candidat est en redressement judiciaire **la copie du ou des jugements** prononcés à cet effet.

En cas de groupement, les pièces des co-traitants doivent être fournies par chaque membre du groupement.

En cas de sous-traitance, devra être remis également un acte spécial de sous-traitance (formulaire DC4 incluant une attestation sur l'honneur au regard des interdictions de soumissionner) accompagnés de l'ensemble des pièces justifiant de ses capacités économiques, financières et de ses capacités professionnelles et techniques. Toutefois, en application de l'article L.2193-1 du Code de la commande publique, seuls les services liés aux éventuelles fournitures exécutées dans ce marché peuvent être sous-traités.

Toutefois, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents ou renseignements listés ci-dessus s'il est possible pour le Département de les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Dans ce cas, le candidat doit indiquer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou cet espace. L'accès à ceux-ci doit être gratuit.

En lieu et place des documents ou renseignements cités au (1) et (2), l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne (UE) 2016/7 du 5 janvier 2016. Ce document est téléchargeable à l'adresse suivante : <http://eur-lex.europa.eu>

5-4-2- Sous-dossier technique - Équipe et références

Le sous-dossier technique de la candidature sera constitué :

→ du **tableau de présentation (CRT n°1) de 3 références pertinentes (maximum), de moins de 10 ans, pour chacun des domaines** relatifs à l'aménagement d'espaces publics, à savoir :

- Aménagements paysagers en milieux Fluvial / maritime / Zones naturelles / Milieux humides (**2 références maximum**) ;
- Projets cyclables en zone rurale (itinéraires peu denses) (**1 référence maximum**).

Pour chaque référence présentée, il sera clairement indiqué s'il s'agit de projets réalisés ou s'il s'agit de projets non réalisés ayant fait l'objet de participation à des consultations (concours, procédure négociée, procédure adaptée, marché privé...).

→ du **tableau de présentation (CRT n°2) du candidat ou du groupement (mandataire + cotraitant(s))**, permettant d'apprécier la qualité et l'adéquation technique et professionnelle du candidat ou du groupement (mandataire + cotraitant(s)), notamment :

- **Les compétences pluridisciplinaires du candidat ou du groupement, en lien avec le contenu des prestations à réaliser, dans les domaines suivants :**
 - Conception paysagère ;
 - Ingénierie voirie et réseaux divers.

- **La composition et l'organisation de l'équipe projet propre à l'accord-cadre, à savoir :**
 - Présentation de l'équipe projet, notamment du chef de projet et de ses collaborateurs.
 - Le rôle de chaque intervenant dans l'opération afin d'apprécier l'articulation de l'équipe (production d'un organigramme à l'appui).

Les compétences et la composition et l'organisation de l'équipe devront s'accompagner des CV de chacun des membres de l'équipe mentionné dans le tableau ou de tout document attestant des qualifications professionnelles (références, certificats de qualifications, attestations de maîtres d'ouvrages, etc...).

Les deux cadres de réponses techniques doivent être présentés, pour chacun d'eux, en un fichier Word UNIQUE et un fichier pdf UNIQUE pour l'ensemble de l'équipe.

5-5- Signature

Aucune signature n'est exigée au stade des candidatures.

5-6- Conditions d'envoi ou de remise des candidatures

En application de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, les candidats devront transmettre obligatoirement leur candidature par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation du Département : <https://marchespublics596280.fr>

La date et l'heure limites de remise des candidatures sont fixées en page de garde du présent règlement de la consultation, soit le **27/11/2024**, au plus tard à **12h00m00s**.

L'enveloppe électronique contiendra les documents relatifs à la candidature du candidat qui sont listés à l'article 5-4 du présent règlement de la consultation.

Les dossiers réceptionnés hors délai ne seront pas retenus.

Conformément aux articles L.2132-2, R.2132-2, R.2132-7 à R.2132-9 du Code de la commande publique, les candidats doivent télécharger les documents du dossier de consultation sur un réseau électronique, et doivent déposer leur candidature par voie électronique (<https://marchespublics596280.fr>).

Les candidats ne supportent aucun frais autres que ceux liés à l'accès au réseau et à l'obtention éventuelle de la signature électronique. Ils doivent cependant disposer d'un navigateur Internet ayant une puissance de chiffrement 128 bits, et d'un environnement informatique mis à jour en matière de sécurité et d'antivirus, pour accéder à un site de protocole https.

Constitution, remise et traitement des soumissions dématérialisées

Les candidats répondant à une consultation en ligne sont invités à consulter gratuitement la rubrique " Aide " de la plateforme de dématérialisation (<https://marchespublics596280.fr>).

Ils peuvent accéder dans cette rubrique : aux guides utilisateurs, à des informations sur l'assistance téléphonique et sur les outils informatiques.

Les soumissions sont présentées sous la forme d'un fichier représentant la candidature dont le contenu est précisé à l'article 5-4 du présent règlement.

Le format utilisé devra être un de ceux proposé par la plate-forme du site.

Les candidats constituent leur candidature sur la plate-forme. Un courriel est envoyé à chaque dépôt de document. Le candidat n'a pas d'opération de validation globale à effectuer. La soumission contenant la candidature est validée automatiquement par la plate-forme à la date et à l'heure limites de réception des candidatures fixées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Les réponses électroniques arrivées hors délai ou non adressées dans les formes prescrites ne sont pas examinées.

Les documents comportant des virus sont réputés n'avoir jamais été reçus et le candidat en est informé.

Le dossier du candidat ne doit pas dépasser la taille prévue sur la plate-forme.

Conformément à l'article R.2151-6 du Code de la commande publique, si plusieurs candidatures sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière candidature reçue, par voie électronique, par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des candidatures.

Copie de sauvegarde

En application de l'article R.2132-11 du Code de la commande publique et de l'arrêté du 14 avril 2023, le candidat a néanmoins, la possibilité d'envoyer également une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier, sous réserve qu'elle parvienne à l'acheteur dans les délais impartis pour la remise des candidatures.

La copie de sauvegarde contient tous les éléments listés à l'article 5-4 du présent règlement. Elle doit être placée dans une enveloppe cachetée portant le nom et l'adresse du candidat et la mention suivante :

"Copie de sauvegarde" - « *Marché d'assistance technique « Paysagiste conseil » auprès du Département dans le cadre de ses missions sur la gestion et la mise en valeur du domaine public fluvial, des ports et sur le domaine public routier et infrastructures support des modes doux - NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER* ».

Elle est remise contre récépissé à l'adresse suivante :

Direction Finances et Commande Publique
Secrétariat – 1er étage
40 rue de la République
80000 AMIENS
aux heures d'ouverture des bureaux au public :
du lundi au vendredi : 9h-12h / 14h-17h

ou à l'adresse ci-dessous, par courrier, par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine, la date et l'heure de réception, et de garantir la confidentialité :

Département de la Somme
DFCP - Service des marchés
40 rue de la République
CS 32615
80026 Amiens Cedex 1

La copie de sauvegarde qui parviendrait après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ne sera pas ouverte.

Article 6 – Analyse et admission des candidatures

6-1- Analyse des candidatures

En application des articles R.2152-7 et R.2152-11 du Code de la commande publique, l'acheteur procède à l'évaluation des candidatures au moyen des critères pondérés suivants :

Critères de sélection des candidatures :

Critère n°1 : Qualité et adéquation des références fournies appréciée au regard du tableau de références du candidat ou du groupement (mandataire + cotraitant(s)) pour les domaines définis dans le cadre de réponses techniques n°1. **(60 %)**.

Critère n°2 : Qualité et adéquation technique et professionnelle du candidat ou du groupement (mandataire + cotraitant(s)) appréciée au regard des compétences et des moyens humains (composition et organisation) alloués à l'accord-cadre tels que définis dans le cadre de réponses technique n°2 et au regard des CV ou tout document attestant des qualifications professionnelles **(40 %)**.

Chaque critère sera noté sur 5 selon l'échelle de valeur suivante :

- réponse excellente : 5

- réponse satisfaisante : 4
- réponse moyenne : 3
- réponse insuffisante : 2
- réponse très insuffisante : 1
- absence de réponse : 0

Le premier critère sera affecté d'un coefficient multiplicateur égal à 8 pour obtenir une évaluation sur 40, le second item sera affecté d'un coefficient multiplicateur égal à 12 pour obtenir une évaluation sur 60.

L'addition des 2 évaluations des 2 critères donnera une évaluation sur 100. Les 3 candidats retenus seront ceux qui auront obtenu les notes les plus élevées.

6-2- Régularisation des candidatures

En application de l'article R.2144-2 du Code de la commande publique, l'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

6-3- Motifs d'exclusion

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, dans un cas d'exclusion mentionné au Chapitre I du titre IV dudit Code, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

Article 7 – Renseignements complémentaires

Les candidats peuvent obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire au cours de leur étude pour candidater.

Ils devront faire parvenir leurs questions au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des candidatures aux adresses ci-dessous. Aucune réponse ne sera apportée au-delà de ce délai.

1) Renseignements administratifs

Département de la Somme – Direction des Finances et de la Commande Publique
40 rue de la République
CS 32615
80026 Amiens Cedex 1
Adresse Internet : <https://marchespublics596280.fr>
Lien questions et réponses

2) Renseignements techniques

Adresse internet : <https://marchespublics596280.fr> - Cliquer sur le bouton "Poser une question" sur la page de l'affaire concernée.

3) Renseignements motifs des rejets

Département de la Somme – Direction des Finances et de la Commande Publique
40 rue de la République
CS 32615
80026 Amiens Cedex 1
Courriel : rejets.motives@somme.fr

4) Voies et délais de recours

- Coordonnées du Tribunal Administratif d'Amiens
14, rue Lemerchier 80011 AMIENS
Tél. 03 22 33 61 70
Télécopie : 03 22 33 61 71
courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr

- Coordonnées du service pour obtenir des renseignements sur les recours :
Département de la Somme
Direction des Finances et de la Commande Publique
43 rue de la République
CS 32615
80026 Amiens Cedex 1
Tél : 03 22 71 80 74
courriel : acourtial@somme.fr

PHASE N° 2 – REMISES DES OFFRES – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 8 – Prendre connaissance de l'invitation à soumissionner

8-1- Mise à disposition de l'invitation à soumissionner

L'acheteur invite les 3 candidats retenus à présenter une offre. Cette invitation s'effectuera par le biais du profil acheteur.

Il est vivement conseillé aux candidats de s'enregistrer sur la plateforme de dématérialisation en indiquant une adresse courriel électronique permettant d'établir de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

8-2- Contenu de l'invitation à soumissionner

L'invitation à soumissionner comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) ;
- L'annexe à l'acte d'engagement complétée : le bordereau des prix unitaires ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) joint à la présente consultation ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) joint à la présente consultation ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE).

8-3- Communication et échanges d'informations par voie électronique

En application de l'article L.2132-2 du Code de la commande publique, les communications et échanges s'effectueront, pendant toute la procédure de passation, par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : <https://marchespublics596280.fr>

Article 9 – Élaborer et déposer son offre

9-1- Contenu de l'offre

Les candidats devront impérativement produire les pièces suivantes :

- **L'acte d'engagement (AE) complété entièrement et sans modification**, valant acceptation de l'ensemble des pièces contractuelles, administratives, techniques et financières ;
- **L'annexe 1 à l'acte d'engagement** complétée : le bordereau des prix unitaires ;
- **Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)** complété sans modification et permettant la comparaison des offres ;
- **Un mémoire technique comprenant :**

1/ Une analyse permettant d'apprécier la compréhension des enjeux liés aux différentes missions décrites au CCTP et au territoire concerné, notamment la manière dont le candidat entend prendre en compte les spécificités environnementales, paysagères et patrimoniales, de même que les usages et les besoins liés au territoire concerné.

- 2/ Le mode opératoire et la méthodologie proposés pour les différentes missions identifiées, à savoir :
- l'élaboration de la charte canal étendue au domaine maritime,
 - les fiches conseil,
 - les études opérationnelles.
- **La proposition d'un modèle de rendu graphique comprenant notamment des illustrations "type"** permettant d'apprécier la pertinence, l'esthétisme et la clarté des informations pour chacun des documents suivants :
- la charte canal,
 - les fiches conseils,
 - le rendu pour les esquisses – perspectives.

9-2- Visite des lieux

La visite des lieux n'est pas obligatoire, le site est accessible (visite libre).

9-3- Variantes

9-3-1- Variantes autorisées

Les variantes ne sont pas autorisées.

9-3-2- Variantes exigées

Il n'est pas prévu de variante exigée.

9-4- Langue de rédaction des offres

Les offres doivent être rédigées en langue française.

9-5- Unité monétaire

L'acheteur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : l'Euro.

9-6- Délai de validité des offres

Les offres sont valables pendant 120 jours à compter de la date limite de réception des offres indiquée dans l'invitation à soumissionner.

9-7- Conditions de remise des offres

En application de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, les candidats devront transmettre obligatoirement leur offre par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation du Département : <https://marchespublics596280.fr>

La date et l'heure limites de remise des offres seront fixés dans l'invitation à soumissionner.

L'enveloppe électronique contiendra les documents relatifs à l'offre du candidat qui sont listés à l'article 9-1 du présent règlement de la consultation.

Les dossiers réceptionnés hors délai ne seront pas retenus.

Conformément aux articles L.2132-2, R.2132-2, R.2132-7 à R.2132-9 du Code de la commande publique, les candidats doivent télécharger les documents du dossier de consultation sur un réseau électronique, et doivent déposer leur offre par voie électronique (<https://marchespublics596280.fr>).

Les candidats ne supportent aucun frais autres que ceux liés à l'accès au réseau et à l'obtention éventuelle de la signature électronique. Ils doivent cependant disposer d'un navigateur Internet ayant une puissance de chiffrement 128 bits, et d'un environnement informatique mis à jour en matière de sécurité et d'antivirus, pour accéder à un site de protocole https.

Constitution, remise et traitement des soumissions dématérialisées

Les candidats répondant à une consultation en ligne sont invités à consulter gratuitement la rubrique " Aide " de la plateforme de dématérialisation (<https://marchespublics596280.fr>).

Ils peuvent accéder dans cette rubrique : aux guides utilisateurs, à des informations sur l'assistance téléphonique et sur les outils informatiques.

Les soumissions sont présentées sous la forme d'un fichier représentant leur offre dont le contenu est précisé à l'article 9-1 du présent règlement.

Le format utilisé devra être un de ceux proposé par la plate-forme du site.

Les candidats constituent leur offre sur la plate-forme. Un courriel est envoyé à chaque dépôt de document. Le candidat n'a pas d'opération de validation globale à effectuer. La soumission contenant l'offre est validée automatiquement par la plate-forme à la date et à l'heure limites de réception des offres fixées dans l'invitation à soumissionner.

Les réponses électroniques arrivées hors délai ou non adressées dans les formes prescrites ne sont pas examinées.

Les documents comportant des virus sont réputés n'avoir jamais été reçus et le candidat en est informé.

Le dossier du candidat ne doit pas dépasser la taille prévue sur la plate-forme.

Conformément à l'article R.2151-6 du Code de la commande publique, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par l'acheteur, dans le délai fixé pour la remise des offres.

Copie de sauvegarde

En application de l'article R.2132-11 du Code de la commande publique et de l'arrêté du 14 avril 2023, le candidat a néanmoins, la possibilité d'envoyer également une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier, sous réserve qu'elle parvienne à l'acheteur dans les délais impartis pour la remise des offres.

La copie de sauvegarde contient tous les éléments listés à l'article 9-1 du présent règlement. Elle doit être placée dans une enveloppe cachetée portant le nom et l'adresse du candidat et la mention suivante :

"Copie de sauvegarde" - « *Marché d'assistance technique « Paysagiste conseil » auprès du Département de la Somme dans le cadre de ses missions sur la gestion et la mise en valeur du domaine public fluvial, des ports et sur le domaine public routier et infrastructures support des modes doux - NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER* ».

Elle est remise contre récépissé à l'adresse suivante :

Direction Finances et Commande Publique
Secrétariat – 1er étage
40 rue de la République
80000 AMIENS
aux heures d'ouverture des bureaux au public :
du lundi au vendredi : 9h-12h / 14h-17h

ou à l'adresse ci-dessous, par courrier, par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine, la date et l'heure de réception, et de garantir la confidentialité :

Département de la Somme
DFCP - Service des marchés
40 rue de la République
CS 32615
80026 Amiens Cedex 1

La copie de sauvegarde qui parviendrait après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ne sera pas ouverte.

9-8- Signature

Il n'est pas exigé de signature à la remise des offres.

Article 10 – Analyse des offres et attribution de l'accord-cadre

10-1- Analyse des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-6, R.2152-7 et R.2152-11 du Code de la commande publique.

Afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, le jugement des offres sera effectué à partir des critères suivants :

● **Critère n°1 : Compréhension des enjeux (40%)**, appréciée au regard du mémoire technique établi en fonction des différentes missions décrites au CCTP et au territoire concerné. Il détaillera notamment la manière dont le candidat entend prendre en compte les spécificités environnementales, paysagères et patrimoniales, de même que les usages et les besoins liés au territoire concerné (40 points).

Cet item sera noté sur 5 selon l'échelle de valeur suivante :

- Réponse excellente : 5
- Réponse satisfaisante : 4
- Réponse moyenne : 3
- Réponse insuffisante : 2
- Réponse très insuffisante : 1
- Absence de réponse : 0

La note sera ensuite affectée d'un coefficient multiplicateur égal à 8 pour obtenir une évaluation sur 40.

● **Critère n°2 : Le mode opératoire et la méthodologie proposés (20%)**, appréciés au regard du mémoire technique, pour les différentes missions identifiées, à savoir :

- l'élaboration de la charte canal étendue au domaine maritime (10 points) ;
- les fiches conseil (5 points) ;
- les études opérationnelles (5 points).

Chaque item sera noté sur 5 selon l'échelle de valeur suivante :

- Réponse excellente : 5
- Réponse satisfaisante : 4
- Réponse moyenne : 3
- Réponse insuffisante : 2
- Réponse très insuffisante : 1
- Absence de réponse : 0

Le premier item sera affecté d'un coefficient multiplicateur égal à 2 pour obtenir une évaluation sur 10, le deuxième et le troisième item seront respectivement notés sur 5.

L'addition 3 évaluations des 3 items donnera une note sur 20.

● **Critère n°3 : La qualité graphique (10%)**, appréciée au regard de la proposition d'un modèle de rendu graphique comprenant notamment des illustrations "type" permettant d'apprécier la pertinence, l'esthétisme et la clarté des informations pour chacun des documents suivants :

- la charte canal (60 points) ;
- les fiches conseils (20 points) ;
- le rendu pour les esquisses - perspectives (20 points).

Chaque item sera noté sur 5 selon l'échelle de valeur suivante :

- Réponse excellente : 5

- Réponse satisfaisante : 4
- Réponse moyenne : 3
- Réponse insuffisante : 2
- Réponse très insuffisante : 1
- Absence de réponse : 0

Le premier item sera affecté d'un coefficient multiplicateur égal à 12 pour obtenir une évaluation sur 60, le deuxième et troisième item seront affectés d'un coefficient multiplicateur égal à 4 pour obtenir une évaluation sur 20.

L'addition des 3 évaluations des 3 items donnera une note sur 100, laquelle sera divisée par 10 pour obtenir une note sur 10.

• **Critère n° 4 : Prix (30 %)**

Ce critère sera apprécié au regard du montant du **détail quantitatif estimatif**.

La formule suivante sera appliquée pour la pondération de ce critère :

$$\text{Note « Prix »} = (\text{meilleure offre} / \text{offre du candidat}) \times 30$$

Note finale : La note finale sur 100 sera égale à la somme des 4 notes.

L'offre jugée économiquement la plus avantageuse sera celle qui aura obtenu la note la plus élevée.

10-2- Négociation

Les négociations sont interdites.

10-3- Régularisation des offres

En application de l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, le Département pourra autoriser la régularisation des offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Toutefois, cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

10-4- Offres anormalement basses

Conformément aux articles L.2152-5 à L.2152-6 et R.2152-5 et R.2152-6 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

10-5- Attribution de l'accord-cadre

Les documents à produire par le candidat retenu au stade de l'attribution du marché sont :

- Les pièces prévues aux articles R1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 du Code du travail ;
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- En cas d'emploi de salariés étrangers, les pièces prévues à l'article D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail, à savoir la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L.5221-2 du Code du travail, établie sur la base du registre unique du personnel, et indiquant, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;
- En cas de recours à des salariés détachés, les pièces prévues à l'article L.1262-2-1 du Code du travail, à savoir une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ainsi que la copie du document désignant le représentant de l'entreprise sur le territoire national.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation pour les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

Conformément à l'article R.2144-7 du Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur.

Il n'est pas exigé de signature électronique à la remise des offres.

Seul le candidat retenu sera tenu de signer le marché. Aussi, le candidat s'engage, s'il est attributaire, à signer manuscritement le marché rematérialisé au format papier.

Toutefois, si le candidat utilise la signature électronique, il est conseillé d'utiliser la signature électronique sous format PAdES.

Article 11 – Renseignements complémentaires

Les candidats peuvent obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs questions au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres aux adresses ci-dessous. Aucune réponse ne sera apportée au-delà de ce délai.

1) Renseignements administratifs

Département de la Somme – Direction des Finances et de la Commande Publique
40 rue de la République
CS 32615
80026 Amiens Cedex 1
Adresse Internet : <https://marchespublics596280.fr>
Lien questions et réponses

2) Renseignements techniques

Adresse internet : <https://marchespublics596280.fr> - Cliquer sur le bouton "Poser une question" sur la page de l'affaire concernée.

3) Renseignements motifs des rejets

Département de la Somme – Direction des Finances et de la Commande Publique
40 rue de la République
CS 32615
80026 Amiens Cedex 1
Courriel : rejets.motives@somme.fr

4) Voies et délais de recours

- Coordonnées du Tribunal Administratif d'Amiens
14, rue Lemerchier 80011 AMIENS
Tél. 03 22 33 61 70
Télécopie : 03 22 33 61 71
courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr

- Coordonnées du service pour obtenir des renseignements sur les recours :
Département de la Somme
Direction des Finances et de la Commande Publique
43 rue de la République
CS 32615
80026 Amiens Cedex 1
Tél : 03 22 71 80 74
courriel : acourtial@somme.fr